PREFECTURE
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2026-202

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-10-20-00010 - Arrêté n°2026-1591 portant approbation de la disposition générale Organisation de la Réponse de Sécurité civile (ORSEC) (3 pages) Page 3

95-2026-10-26-00001 - Arrêté n°2026-1607 portant approbation de la disposition générale ORSEC départemental « Dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors zone PPI » (2 pages) Page 6

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2026-10-21-00005 - Arrêté n° IC-26-118 du 21 octobre 2026 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) de la Société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) - Agence SPL - à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE.?? (4 pages) Page 8

95-2026-10-21-00004 - Arrêté n° IC-26-120 du 21 octobre 2026 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) de la société CYDEC à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE. (4 pages) Page 12

95-2026-10-21-00006 - arrêté n°IC-26-119 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) de la société AMPERE INDUSTRIE à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (4 pages) Page 16

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2026-10-27-00001 - Arrêté n° 2026-247 complémentaire à l'arrêté n° 2026-91 Accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2026 (1 page) Page 20

Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier de Territoire - Plaine de France - Saint-Denis - Gonesse

95-2026-10-22-00006 - Décision du 22 octobre 2026 portant délégation de signature de la direction des affaires financières (3 pages) Page 21

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n°2026-1591
portant approbation de la disposition générale
Organisation de la Réponse de Sécurité civile (ORSEC)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-2, L.1424-3, L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.741-1 à L.741-5 et R.741-1 à R.741-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu les observations des services concernés ;

Considérant que l'article L.741-1 du code de la sécurité intérieure dispose que « L'organisation des secours revêtant une ampleur ou une nature particulière fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et de sécurité et en mer, d'un plan dénommé plan Orsec. » (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) ;

Considérant que l'article L. 741-2 du code de la sécurité intérieure dispose que « Le plan Orsec comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers. » ;

Considérant qu'en application de l'article L.741-3 du code de la sécurité intérieure, « le plan Orsec départemental est arrêté par le représentant de l'État dans le département, sous réserve des

dispositions de l'article L. 742-7 » ; que cette réserve n'est pas applicable au département du Val-d'Oise ;

Considérant qu'il convient d'adopter dans le Val-d'Oise une nouvelle disposition générale ORSEC intégrée au plan Orsec départemental dont elle constitue le socle et intégrant les évolutions concernant notamment l'analyse des risques et des menaces, le dispositif opérationnel et les retours d'expérience ;

Considérant qu'il appartient au préfet du Val-d'Oise d'arrêter la disposition générale ORSEC départementale révisée ;

Sur proposition du Directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – La disposition générale Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) du Val-d'Oise annexée au présent arrêté est approuvée et d'application immédiate.

Article 2 – La disposition générale ORSEC approuvée le 24 juillet 2008 est abrogée.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, les sous-préfets des arrondissements d'Argenteuil et de Sarcelles, les maires des communes du département du Val-d'Oise, les directeurs et chefs des services, les opérateurs publics et privés, visés dans la présente disposition, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 OCT. 2026

Le préfet,

Philippe COURT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –
 Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2026-1591

La disposition générale Organisation de la Réponse de Sécurité civile (ORSEC) est publiée sur le site de la préfecture du Val-d'Oise

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n°2026-1607
portant approbation de la disposition générale
ORSEC départemental « Dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors zone PPI »

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu la circulaire du n° DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention ;

Vu la circulaire du 13 octobre 2011, traitant du dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI) ;

Vu la directive du 7 avril 2005 relative à l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;

Vu la directive interministérielle du 29 novembre 2005 relative à la réalisation et au traitement des mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'évènement entraînant une situation d'urgence radiologique ;

Vu les observations des services concernés ;

Considérant que la circulaire du n° DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 dispose qu'il « revient à chaque préfet d'organiser dans son département, la distribution d'urgence des comprimés d'iodure de potassium », en cas d'exposition à un nuage radioactif, à la population hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI) ;

Considérant que le département du Val-d'Oise ne comprend aucune zone couverte par un plan particulier d'intervention en matière nucléaire ;

Considérant qu'il convient d'adopter dans le Val-d'Oise une nouvelle disposition spécifique ORSEC iode adaptant le schéma local de distribution aux évolutions démographiques et à la modification du conditionnement des comprimés, lors du renouvellement de lots en 2025 ;

Considérant qu'il appartient au préfet du Val-d'Oise d'arrêter la disposition spécifique ORSEC iode départementale révisée ;

Sur proposition du Directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – La disposition spécifique ORSEC iode, Dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors zone PPI, du Val-d'Oise annexée au présent arrêté est approuvée et d'application immédiate.

Article 2 – Le plan de défense civile de distribution d'iode dans le département du Val-d'Oise approuvé le 2 février 2015 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, les sous-préfets des arrondissements d'Argenteuil et de Sarcelles, les maires des communes du département du Val-d'Oise, les directeurs et chefs des services, les opérateurs publics et privés, visés dans la présente disposition, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 26 OCT. 2026

Le préfet,

Philippe COURT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –
 Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° IC-26-118
modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS)

Société Matériaux Routiers Franciliens (MRF)
- Agence SPL -

à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1, R. 125-5 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2025 nommant M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-271 du 3 novembre 1999 complété par l'arrêté préfectoral n° 194/2007 du 18 septembre 2007 autorisant la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) – Agence SPL – à exercer une activité de valorisation après maturation de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM) sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – Zone d'activités des Bellevues – 2, rue du Gros Murger ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-17-066 du 13 novembre 2017 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) – Agence SPL – située sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – Zone d'activités des Bellevues – 2, rue du Gros Murger ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-25-081 du 25 juin 2025 portant renouvellement de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) – Agence SPL ;

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01.34.20.95.95

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-058 du 21 août 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-018 du 23 février 2026 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-059 du 21 août 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu les courriers préfectoraux du 9 juin 2026 adressés aux maires de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, CERGY, ERAGNY-SUR-OISE, PIERRELAYE et PONTOISE, suite aux élections municipales de mars 2026, pour le renouvellement de leurs représentants au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » habilités à siéger à la commission de suivi de site auprès de la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) – Agence SPL ;

Vu le courrier préfectoral du 6 octobre 2026 adressé la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) – Agence SPL ;

Vu la délibération du 8 avril 2026 du conseil municipal de PIERRELAYE portant désignation des représentants titulaire et suppléant ;

Vu la délibération du 16 avril 2026 du conseil municipal de SAINT-OUEN-L'AUMONE désignant les représentants titulaire et suppléant de la commune ;

Vu la délibération du 25 juin 2026 par laquelle le conseil municipal de CERGY désigne les représentants titulaire et suppléant de la commune ;

Vu la délibération du 2 juillet 2026 du conseil municipal d'ERAGNY-SUR-OISE portant désignation des représentants titulaire et suppléant ;

Vu la délibération du 8 octobre 2026 du conseil municipal de PONTOISE désignant les représentants titulaire et suppléant de la commune ;

Vu le courriel du 12 octobre 2026 par lequel la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) - Agence SPL - procède à la désignation de son représentant suppléant au sein du collège « Exploitants des installations » pour le site de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE ;

Considérant que le mandat des membres représentant les communes de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, CERGY, ERAGNY-SUR-OISE, PIERRELAYE et PONTOISE au sein de la commission de suivi de site mise en place pour la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) – Agence SPL, fixé par l'arrêté préfectoral n° IC-25-081 du 25 juin 2025, a expiré suite aux élections municipales de mars 2026 ;

Considérant la désignation des représentants titulaires et suppléants au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » par les conseils municipaux de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, CERGY, ERAGNY-SUR-OISE, PIERRELAYE et PONTOISE ainsi que la modification apportée par la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) – Agence SPL – au sein du collège « Exploitants des installations » ;

Considérant que la règle de base d'égalité du poids des cinq collèges est respectée ;

Considérant que la composition de la commission de suivi de site doit être modifiée en conséquence ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° IC-25-081 du 25 juin 2025 portant renouvellement de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) – Agence SPL – située sur la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – Zone d'activités des Bellevues – 2, rue du Gros Murger, est modifié comme suit pour tenir compte des modifications intervenues dans la désignation des représentants du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » et du collège « Exploitants des installations » ;

- **Collège « Administrations de l'État » :**

– Le préfet ou son représentant ;

– La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »	Titulaires	Suppléants
Mairie de ERAGNY-SUR-OISE	***M. Patrick BENSMAIL***	***Mme Aude PINARD***
Mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE	***M. Bernard ROZET***	***M. Sylvain BERTHE***
Mairie de PONTOISE	***M. Sébastien GUERY***	***Mme Lena MOAL***
Mairie de PIERRELAYE	***M. Patrick MURCIA***	***M. Pascal SICRE***
Mairie de CERGY	***Mme Maud CHASSANDE***	***M. Pepito CACCIA***

Collège « Riverains des installations ou associations de protection de l'environnement »	Titulaires	Suppléants
Association France Nature Environnement (FNE) Val-d'Oise	M. Thierry GASSER	M. Arnaud DESTREE
Les Amis de la Terre Val-d'Oise	M. Thierry AVRAMOGLOU	Mme Élisabeth FURTADO

Collège « Exploitants des installations »	Titulaires	Suppléants
Matériaux Routiers Franciliens (MRF)	M. Rudy GUILLAUME	***M. Matthieu JOURDAINE***

Collège « Salariés protégés »	Titulaires	Suppléants
Matériaux Routiers Franciliens (MRF)	M. Julien BATT Chef d'équipe	-

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° IC-25-081 du 25 juin 2025 susvisé restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2/4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site internet de la préfecture et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 21 OCT. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° IC-26-120
modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS)

Société CYDEC

à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1, R. 125-5 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2025 nommant M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 complété autorisant la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (CGECP) à exploiter une unité de traitement des déchets ménagers sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – Parc d'activités des Béthunes II – Avenue du Fief ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 1996 complété autorisant la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (CGECP) à exploiter un centre de traitement de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – Parc d'activités des Béthunes II – Avenue du Fief ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2003 autorisant la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise à exploiter un centre de tri de matériaux recyclables secs issus de la collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – Parc d'activités des Béthunes II – Avenue du Fief ;

5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01.34.20.95.95

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2005 autorisant la société Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (CGECP), d'une part, à poursuivre l'exploitation dans son établissement des installations d'incinération et de co-incinération, et d'autre part, à exploiter une unité de traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – Parc d'activités des Béthunes II – Avenue du Fief ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (CGECP) à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-22-024 du 16 juin 2022 actant le changement d'exploitant de la société CGECP au profit de la société CYDEC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2025 portant renouvellement de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société CYDEC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-058 du 21 août 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-018 du 23 février 2026 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-059 du 21 août 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n°26-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu les courriers préfectoraux du 9 juin 2026 adressés aux maires de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, BESSANCOURT, MÉRY-SUR-OISE, PIERRELAYE et PONTOISE, suite aux élections municipales de mars 2026, pour le renouvellement de leurs représentants au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » habilités à siéger à la commission de suivi de site auprès de la société CYDEC ;

Vu la délibération du conseil municipal de PONTOISE du 2 avril 2026 portant désignation de ses représentants titulaire et suppléant ;

Vu la délibération du conseil municipal de BESSANCOURT du 7 avril 2026 portant désignation de ses représentants titulaire et suppléant ;

Vu la délibération du conseil municipal de PIERRELAYE du 8 avril 2026 portant désignation de ses représentants titulaire et suppléant ;

Vu la délibération du conseil municipal de MÉRY-SUR-OISE du 9 avril 2026 portant désignation de ses représentants titulaire et suppléant ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE du 16 avril 2026 portant désignation de ses représentants titulaire et suppléant ;

Vu le courriel du 24 juillet 2026 par lequel la société CYDEC transmet la désignation de ses représentants titulaire et suppléant au sein du collège « Exploitants des installations » ;

Considérant que le mandat des membres représentant les communes de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, BESSANCOURT, MÉRY-SUR-OISE, PIERRELAYE et PONTOISE, au sein de la commission de suivi de site mise en place pour la société CYDEC, fixé par l'arrêté préfectoral n° IC-25-054 du 21 mai 2025, a expiré suite aux élections municipales de mars 2026 ;

Considérant la désignation des représentants titulaires et suppléants au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » par les conseils municipaux de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, BESSANCOURT, MÉRY-SUR-OISE, PIERRELAYE et PONTOISE ;

Considérant que la règle de base d'égalité du poids des cinq collèges est respectée ;

Considérant que la composition de la commission de suivi de site auprès de la société CYDEC doit être modifiée en conséquence ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2025 portant renouvellement de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société CYDEC située sur la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – Parc d'activités des Béthunes II – Avenue du Fief, est modifié comme suit pour tenir compte des modifications intervenues dans la désignation des représentants des communes de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, BESSANCOURT, MÉRY-SUR-OISE, PIERRELAYE et PONTOISE au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » et des représentants de la société CYDEC pour le collège « Exploitants des installations » :

- **Collège « Administrations de l'État » :**

– Le préfet ou son représentant ;

– La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »	Titulaires	Suppléants
Mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE	M. Serge GOUGEROT	***M. Wilson TAVARES***
Mairie de PONTOISE	***M. Sébastien GUERY***	***Mme Léna MOAL***
Mairie de PIERRELAYE	***M. Fabrice TEXEIRA***	***M. Patrick MURCIA***
Mairie de MERY-SUR-OISE	***M. Eric LEMAIRE***	***M. Alexandre DOHY***
Mairie de BESSANCOURT	***M. Valentin GLACIAL***	***M. Florian LACEP***

Collège « Riverains des installations ou associations de protection de l'environnement »	Titulaires	Suppléants
Association France Nature Environnement (FNE) Val-d'Oise	M. Thierry GASSER	M. Arnaud DESTREE
Association Les Amis de la Terre Val-d'Oise	M. Thierry AVRAMOGLOU	Mme Élisabeth FURTADO

Collège « Exploitants des installations »	Titulaires	Suppléants
Société CYDEC	***M. Pierre-Yves MARÉCHAL***	***Mme Michèle BARRAULT***

Collège « Salariés protégés »	Titulaires	Suppléants
Société CYDEC	M. Aka DADIE	M. Noël LOTANO

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 21 mai 2025 susvisé restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 21 OCT. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° IC-26-119 modifiant de la composition de la commission de suivi de site (CSS)

Société AMPERE INDUSTRIE

à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1, R. 125-5 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2025 nommant M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1993 accordant le bénéfice de l'antériorité à la société AMPERE INDUSTRIE pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage de produits chimiques situé 5-7, rue de Bretagne à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 février 1995, autorisant la société AMPERE INDUSTRIE à exploiter un entrepôt de stockage de produits chimiques situé 5-7, rue de Bretagne à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-977 du 24 juillet 2012 portant création de la commission de suivi de site pour le dépôt de produits chimiques exploité par la société AMPERE INDUSTRIE situé sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2025 portant renouvellement de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société AMPERE INDUSTRIE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-058 du 21 août 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-018 du 23 février 2026 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-059 du 21 août 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n°26-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le courrier préfectoral du 9 juin 2026 adressé à monsieur le maire de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, suite aux élections municipales de mars 2026, pour le renouvellement de ses représentants au sein du collège « collectivités territoriales » habilités à siéger à la commission de suivi de site auprès de la société AMPERE INDUSTRIE ;

Vu la délibération du 16 avril 2026 du conseil municipal de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE désignant ses représentants titulaire et suppléant pour siéger à la commission de suivi de site auprès de la société AMPERE INDUSTRIE ;

Vu la délibération du 2 juin 2026 du conseil de la communauté d'agglomération de CERGY-PONTOISE désignant ses représentants titulaire et suppléant pour siéger au sens de la commission de suivi de site précitée ;

Considérant que le mandat des membres représentant la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, au sein de la commission de suivi de site, mise en place pour la société AMPERE INDUSTRIE, fixé par l'arrêté préfectoral n° IC-25-055 du 21 mai 2025 a expiré suite aux élections municipales de mars 2026;

Considérant la désignation des représentants au collège « collectivités territoriales » par le conseil municipal de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE et la communauté d'agglomération de CERGY-PONTOISE ;

Considérant que la règle de base d'égalité du poids des cinq collèges est respectée ;

Considérant que la composition de la commission de suivi de site doit être modifiée en conséquence ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2025 portant renouvellement de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société AMPERE INDUSTRIE situé sur la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE - 5-7, rue de Bretagne, est modifié comme suit pour tenir compte des modifications intervenues dans la désignation des représentants de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE:

- **Collège « Administrations de l'État » :**

– Le préfet ou son représentant ;

– La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son représentant ;

– Le chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) du Val-d'Oise ou son représentant ;

– Le chef du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Val-d'Oise ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »	Titulaires	Suppléants
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	**M. Raphaël LANTERI**	**M. Benoît DUFOUR**
Mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE	M. Bernard ROZET	
Conseil départemental du Val-d'Oise	Mme Véronique PELISSIER	

Collège « Riverains des installations ou associations de protection de l'environnement »	Titulaires	Suppléants
Association France Nature Environnement (FNE) Val-d'Oise	M. Thierry GASSER	M. Arnaud DESTREE
Société LE PARC – SACV Vert Galant	Mme Véronique VALDER	M. Mimmo CHIOVETTA
Société EMIL FREY FRANCE	M. Patrick DRANCOURT	M. Olivier PANISSAUD

Collège « Exploitants des installations »	Titulaires	Suppléants
Société AMPERE INDUSTRIE	M. Dominique CORDIER	M. Guillaume POTIER

Collège « Salariés protégés »	Titulaires	Suppléants
Société AMPERE INDUSTRIE	M. Bruno LETTRY	M. Eric PREJET

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 21 mai 2025 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site internet de la préfecture et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 21 OCT. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Sarcelles

Arrêté n° 2026-247 complémentaire à l'arrêté n° 2026-91
Accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2026

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 janvier 2026 nommant M. Benoît LEMAIRE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-072 du 1er septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-061 du 21 août 2026 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté n° 2026-91 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2026 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2026-91 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2026 est complété ainsi qu'il suit :

La médaille d'honneur du travail échelon **GRAND OR** est accordée à :

- **Monsieur ARRICAU Eric Jacques Denis**
 demeurant à DEUIL-LA-BARRE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Sarcelles est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Sarcelles, le 27 OCT. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Sarcelles,

Benoît LEMAIRE

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.gouv.fr
1 boulevard François Mitterrand – C.S. 80025 – 95842 SARCELLES CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 - Fax Cabinet : 01.34.04.30.19
Accueil sur rendez vous du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00

DIRECTION : YM/AN/IH/2026/070

DECISION DU 22 OCTOBRE 2026

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :

L6132-3 relatif aux fonctions transférées à l'établissement support du groupement ;

L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

D6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'établissement public de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS – 2026 – 2480 du 5 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté n° DOS – 2026 – 2481 du 5 octobre 2026 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Gonesse à compter du 19 octobre 2026 ;

Vu la décision n°16-1843 du Directeur Général de l'ARS en date du 27 décembre 2016, désignant le Centre Hospitalier de Saint-Denis comme établissement support du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur du groupement hospitalier de territoire « Plaine de France », auquel sont parties le centre hospitalier de Saint-Denis, établissement support, et le centre hospitalier de Gonesse, ci-après le « GHT » ;

DECIDE QUE :

Article 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES FINANCIERES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laura LAMYNE**, Directrice adjointe en charge des affaires financières du Centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse, et à **Madame Clara BRUNEL**, Directrice adjointe en charge des Achats et Directrice par intérim des Affaires Financières à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Saint Denis et du Centre hospitalier de Gonesse, tous documents et actes relevant de la Direction des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laura LAMYNE et de Madame Clara BRUNEL,** délégation de signature est donnée à **Madame Floriane BOISFARD**, attachée d'administration hospitalière, pour le Centre hospitalier de Saint-Denis, et **Madame Céline LEVEQUE**, attachée

d'administration hospitalière, pour le Centre hospitalier de Gonesse, pour tous les documents et actes relevant de la direction des finances.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Floriane BOISFARD,** pour le Centre hospitalier de Saint-Denis, et **Madame Céline LEVEQUE,** pour le Centre hospitalier de Gonesse, à l'effet de réaliser, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse, des demandes de versement et de remboursement des fonds liés aux lignes de trésorerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Floriane BOISFARD,** délégation de signature est donnée à **Monsieur Amadou KONATE,** attaché d'administration hospitalière, à l'effet de réaliser, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, des demandes de versement et de remboursement des fonds liés aux lignes de trésorerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Céline LEVEQUE,** délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie SAULNIER,** adjoint des cadres hospitalier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur du centre hospitalier de Gonesse, les mandats, les demandes de versement et de remboursement des fonds liés aux lignes de trésorerie ainsi que les courriers de la direction des finances.

ARTICLE 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est également donnée à Madame **Laura LAMYNE** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Article 3 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse. Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

Le Directeur par intérim,

Yohann MOURIER

La directrice adjointe

Laura LAMYNE

La directrice adjointe

Clara BRUNEL

L'attachée d'administration hospitalière,

Floriane BOISFARD

L'attaché d'administration hospitalière,

Amadou KONATE

L'attachée d'administration hospitalière,

Céline LEVESQUE

L'adjoint des cadres

Nathalie SAULNIER